

PASSEPORTS BIOMETRIQUES :

Depuis le 27 mai 2009, les modalités de dépôt des demandes de passeports sont modifiées.

La Mairie de SAINT OUEN DES TOITS n'est plus habilitée à les réceptionner. Les usagers devront déposer leur dossier dans l'une des 14 communes qui figure au dos du document et se renseigner sur les modalités de recueil des photographies.

Documents à produire :

(liste non exhaustive, à vérifier auprès de la mairie que vous aurez retenue)

- 2 photos identiques sur papier au format 45 x 35 (normes en vigueur) ou bien vous choisissez de les faire établir par la Mairie que vous aurez choisie.
- Un extrait d'acte de naissance à demander à votre mairie de naissance.
- Pour un mineur, fournir également une copie de la pièce d'identité de l'un des parents.
- Un justificatif d'identité (carte d'identité ou permis de conduire)
- Un justificatif de domicile (dernière facture EDF, EAU, téléphone ...)
- Votre ancien passeport ou à défaut une déclaration de perte ou de vol à faire à la Gendarmerie ou en Mairie.

Payable par timbres fiscaux selon les tarifs ci-après :

TARIF	Personne adulte	Mineur de 15 ans et +	Mineur de - de 15 ans
Si photos fournies par le demandeur	88 €	44 €	19 €
Si photos faites en Mairie (se renseigner si la Mairie est habilitée à le faire)	89 €	45 €	20 €
Durée de validité	10 ans	5 ans	5 ans